



La Communauté de Communes Cœur du Var présente

ses ACCUEILS DE LOISIRS et SÉJOURS 2012

et sa nouvelle procédure d'inscriptions à compter du 1^{er} janvier 2012

Bon à savoir :

La Communauté de Communes Cœur du Var organise :

- Pour les 6-11 ans : des Accueils de Loisirs et des Séjours pendant les petites et grandes vacances scolaires (hormis celles de Noël)
 - Pour les 3-5 ans : des Accueils de Loisirs Maternels **UNIQUEMENT** l'été.
- Pour connaître toutes les autres modalités d'accueils (Périscolaire, Adolescents, etc.), **contactez votre Mairie !**

NOS ACTIONS...

Pendant les petites vacances (hormis celles de Noël) - Enfants âgés de 6-11 ans :

■ Les Mini Stages

Ils ont pour but l'initiation et la découverte d'activités.

2 formules proposées : à la journée ou à la demi-journée et **2 centres** répartis géographiquement :

- au collège Frédéric Montenard à Besse (communes de Besse, Carnoules, Flassans, Gonfaron, Pignans et Puget-Ville).
- au collège Pierre de Coubertin au Luc (communes de Cabasse, Le Cannet, Le Luc, Les Mayons et Le Thoronet).

Horaires d'accueil : de 8h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Un ramassage en bus est mis en place au départ et au retour de chaque commune. Il faut le notifier à l'inscription. Le choix est définitif.

■ Les Séjours

Nouveauté : les séjours d'hiver et de printemps sont désormais organisés **du lundi au samedi**.

- **En Hiver : Séjours ski** aux Orres (05) du 27/02 au 03/03 et du 05/03 au 10/03/2012.
- **Au Printemps : Séjour équitation** du 23/04 au 28/04 et **Séjour "Sports Extrêmes"** du 30/04 au 05/05/2012 aux Orres (05).
- **En Été : 2 séjours vous seront proposés du lundi au vendredi.** Ils sont intégrés au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs primaire. **Séjour à la Martre (04)** du 23/07 au 27/07/12 et **Séjour à la Londe** du 20/08 au 24/08/2012.

Attention ! Le nombre de places pour les séjours est limité (pas de quotas par commune).

Les enfants ne pourront pas être inscrits 2 semaines consécutivement sur les séjours ski.

Pendant les grandes vacances d'été (sauf jours fériés) - Enfants âgés de 3-11 ans :

■ Accueils de Loisirs primaires et maternels

Accueil à la journée uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30

1° - L'Accueil de Loisirs primaire des Sigues (6-11 ans) rassemble tous les enfants des 11 communes de la Communauté de Communes. Situé dans une pinède clôturée de 4ha, à proximité de la base des loisirs, l'accueil de loisirs primaire peut accueillir jusqu'à **200 enfants par jour*** qui sont répartis par tranches d'âges.

2° - Deux Accueils de Loisirs Maternels (3-5 ans) sont organisés pour répondre à un besoin de proximité et pouvant accueillir, chacun, jusqu'à **55 enfants par jour***. Les enfants accueillis ont été obligatoirement scolarisés au cours de l'année (certificat de scolarité demandé). Les deux accueils de loisirs maternels sont situés :

- **à Puget Ville** accueillant les enfants de Besse, Carnoules, Flassans, Gonfaron, Pignans et Puget Ville.
- **au Cannet des Maures** accueillant les enfants de Cabasse, Le Cannet des Maures, Le Luc, Les Mayons et Le Thoronet.

Pour chaque accueil de loisirs, un ramassage en bus est mis en place au départ et au retour de chaque commune. Il faut le notifier à l'inscription. Le choix est définitif.

Important : avant de faire valider votre inscription pour l'un des accueils de loisirs ou séjours proposés, assurez-vous que votre enfant aura bien l'âge requis au cours de la période de vacances où il sera inscrit.

* Capacités d'accueil maximum, sous réserve d'un encadrement animateurs suffisant.

Ce qui ne change pas en 2012 :

1°- Lors de la première inscription de votre ou vos enfant(s), vous devrez fournir tous les documents administratifs suivants : **certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et vie en collectivité, assurances responsabilité civile** (obligatoire) et **extrascolaire** (obligatoire pour les séjours uniquement), **copies des vaccins** (DT Polio à jour), **attestation du quotient familial de la CAF** (ou dernier avis d'imposition).

2°- Vous devrez vous acquitter du montant à régler avant le début de chaque séjour.

3°- Les inscriptions se font à la semaine.

4°- Des aides viennent en déduction pour toutes inscriptions en formule journée **uniquement** (Mini stages, EAL d'été et Séjours).

Ce qui change à partir du 1^{er} janvier 2012 :

- Après avoir validé une première inscription, **possibilité de se préinscrire** tout au long de l'année sur n'importe quel Accueil de Loisirs ou Séjour proposés par la Communauté de Communes.
- **Un dossier unique et annuel**, disponible en permanence en Mairie ou téléchargeable sur notre site www.coeurduvar.com, est mis en place pour un meilleur suivi individualisé.
- **Des jours et des horaires d'accueil** du public **spécifiques** (page 3).
- **Un nouveau barème des quotients familiaux** (page 4).
- **Les tracts ne seront plus distribués** par l'intermédiaire de l'école.
- **Il n'y aura plus de permanence à Carnoules** pour les inscriptions des petites vacances.
- Les attestations de séjours seront disponibles **15 jours après** la fermeture des centres. Il faut les demander à l'inscription.

ATTENTION : La préinscription ne vaut pas l'inscription. Pensez à faire valider vos places pour chaque période.

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTIONS : les étapes

1°- **Remplissez et renseignez** toutes les informations demandées sur le dossier d'inscription unique et annuel.

2°- **Sélectionnez** toutes les périodes qui vous intéressent sur la feuille annexe (en cas de préinscription).

3°- Joignez tous les justificatifs **obligatoires lors de la première inscription de l'année en cours**.

Ensuite, ils seront valables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

4°- Validez votre 1^{ère} inscription soit en Communauté de Communes, soit par courrier, accompagnée de votre règlement (voir modalités de paiements page 3).

■ La procédure pour les inscriptions ponctuelles :

Pour les inscriptions suivantes, **vérifiez votre dossier** pour mettre à jour vos informations, directement sur place aux jours et heures d'accueil du public, ou demandez-le au secrétariat du service Animation Jeunesse (envoi **par mail** uniquement). Puis **faites valider** votre inscription par courrier ou en Communauté de Communes.

■ La procédure pour les préinscriptions :

Les préinscriptions ne sont possibles qu'à la suite d'une première inscription.

Il vous suffira de **confirmer toutes vos préinscriptions avant les dates de clôture** (voir page 4) soit **par courrier** (n'oubliez pas d'envoyer le paiement), soit **en venant** en Communauté de Communes aux jours et horaires d'accueil du public fixés en page 3.

Les avantages de la préinscription :

- Plus vous anticipez, plus vous avez de chance d'avoir une place sur vos périodes désirées.
- Vous êtes prioritaire sur les inscriptions ponctuelles.
- Vous modulez et réadaptez vos inscriptions en souplesse, en fonction de vos besoins.

ATTENTION : En fonction des périodes et des prestations souhaitées, il est possible que vous soyez confrontés à un manque de places.

Renseignez- vous par téléphone avant de vous déplacer au **04.98.10.43.56** (secrétariat Animation Jeunesse).

Quand et comment s'inscrire :

Attention : les enfants ne recevront plus de tracts par l'intermédiaire de l'école. Consultez régulièrement notre site internet et gardez bien le calendrier des périodes d'inscriptions (page 4).

Dans tous les cas, qu'il s'agisse seulement d'une inscription ponctuelle ou d'une inscription accompagnée d'autres périodes de préinscriptions :

1°- Retirez un dossier d'inscription unique et annuel :

- En Mairie de votre commune de résidence ou en Communauté de Communes
- Ou téléchargez-le sur notre site internet www.coeurduvar.com (rubrique Jeunesse)

2°- Renseignez toutes les informations demandées et sélectionnez les périodes de préinscriptions ou d'inscriptions souhaitées. **N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs lors de la 1^{ère} inscription de l'année en cours.**

3°- **Faites valider votre dossier** en respectant le calendrier des périodes d'inscriptions (page 4) :

- **soit en le renvoyant en Communauté de Communes** - Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 Le Luc en Provence sans oublier de joindre **vos règlements**. Dès réception de votre dossier, nous vous confirmons son enregistrement par téléphone
- **soit en venant** directement en Communauté de Communes, **aux jours et heures précisés ci-dessous :**

Jours et horaires d'accueil du public

L'accueil du public s'effectue **désormais** selon le calendrier des périodes d'inscriptions (page 4) aux jours et horaires suivants :

- **Les lundis et mercredis** de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- **Les vendredis** de 8h30 à 12h **uniquement**

ATTENTION : lors des périodes d'inscriptions, en dehors des jours et heures précisés ci-dessus, **AUCUNE PERSONNE** ne sera reçue.

NB : les préinscriptions pourront être à tout moment confirmées **avant les dates de clôture (page 4) :**

- soit par e-mail ou courrier et en nous adressant le règlement,
- soit en venant directement en Communauté de Communes selon les jours et horaires d'ouverture au public.

Les tarifs :

Les inscriptions se font à la semaine. Toute semaine commencée est due.

- ▶ **Mini Stages Journée et E.A.L d'été : 17 € par jour** (hors aides)
- ▶ **Mini stages ½ Journée : 3,5 € par jour**
- ▶ **Séjours ski : 371 € pour 6 jours** en pension complète, transport et activités ski compris (hors aides)
- ▶ **Séjour équitation : 256 € pour 6 jours** en pension complète, transport et activités compris (hors aides)
- ▶ **Séjour sports extrêmes : 221 € pour 6 jours** en pension complète, transport et activités compris (hors aides)
- ▶ **Séjour à la Martre : 115 € pour 5 jours** en pension complète, transport et activités compris (hors aides)
- ▶ **Séjour à la Londe : 135 € pour 5 jours** en pension complète, transport et activités compris (hors aides)

Des aides existent pour les séjours et les Accueils de Loisirs à la journée uniquement :

- Selon votre quotient familial : **ATTENTION** nouveaux barèmes (tableau en page 4)
- Aides communales (sans conditions de ressources). Informations sur notre site internet www.coeurduvar.com (rubrique Jeunesse).
- MSA, CE, Ministère Défense, etc... (se rapprocher du service social vous concernant).

Les modalités de paiements :

- Espèces, Cartes Bancaires, Chèques vacances, Chèques (**libellés à l'ordre de Régie Sport Jeunesse**)
- Le prélèvement automatique pour les paiements échelonnés (**prévoir un RIB**).

Attention : si vous optez pour le prélèvement automatique, il ne pourra s'effectuer qu'en Communauté de Communes. **Un acompte** (par chèque, espèces...) sera demandé à l'inscription ainsi qu'un RIB.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2012

Vacances	Périodes
Hiver	Du 27 février au 03 mars 2012 Et du 05 au 10 mars 2012
Printemps	Du 23 au 28 avril 2012 Et du 30 avril au 05 mai 2012
Eté	Du 09 juillet au 31 août 2012
Automne	Du 29 octobre au 02 novembre 2012 Et du 05 au 07 novembre 2012

CALENDRIER DES PÉRIODES D'INSCRIPTIONS 2012

Jours d'ouverture et d'accueil du public				
Vacances	Périodes d'inscription	Lundi	Mercredi	Vendredi
Hiver	Du 09/01 au 10/02	Janvier : 9, 16, 23, 30 Février : 6	Janvier : 11, 18, 25 Février : 1 et 8	Janvier : 13, 20, 27 Février : 3, 10
Clôture des inscriptions le 10 février Pas de préinscription				
Printemps	Du 12 /03 au 06/04	Mars : 12, 19, 26 Avril : 2	Mars : 14, 21, 28 Avril : 4	Mars : 16, 23, 30 Avril : 6
Validez vos préinscriptions avant le 23 mars Clôture des inscriptions le 06 avril				
Eté	Du 07/05 au 08/06	Mai : 7, 14, 21, 28 Juin : 4	Mai : 9, 16, 23, 30 Juin : 6	Mai : 11, 18, 25 Juin : 1, 8
Validez vos préinscriptions avant le 18 mai Clôture des inscriptions le 08 juin				
Automne	Du 10/09 au 12/10	Septembre : 10, 17, 24 Octobre : 1, 8	Septembre : 12, 19, 26 Octobre : 3, 10	Septembre : 14, 21, 28 Octobre : 5, 12
Validez vos préinscriptions avant le 21 septembre Clôture des inscriptions le 12 octobre				

Rappel des heures pour l'accueil du public :

- les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
- les vendredis de 8h30 à 12h.

Attention : à partir du 1^{er} janvier 2012, il n'y aura plus de permanence à Carnoules.

TABLEAU DES QUOTIENTS FAMILIAUX (selon nouvelles directives CNAF)

Quotient familial compris entre	Déduction journalière
0 et 500	9 €
501 et 700	7 €
701 et 900	5 €
901 et 1200	2 €
> à 1201	0 €

- **Pour tous renseignements**, contactez le secrétariat Animation Jeunesse au 04.98.10.43.56 ou animation@coeurduvar.com